



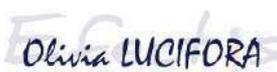
**RECONDUCTION n° 19/1
DU PROCES-VERBAL n° EFR-14-000824**

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Concernant	Un mur porteur en briques de terre cuite de référence « BGV COSTO » d'épaisseur 200 mm. Côté doublage ou côté revêtement intérieur.
Demandeur	BOUYER LEROUX L'ETABLERE F - 49280 LA SEGUINIÈRE
Extensions de classement reconduites	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : 17/1 et 18/2
Durée de validité	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : 04 juillet 2024. Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 05 septembre 2019

X 
Olivia LUCIFORA

Chargée d'Affaires
Signé par : Olivia LUCIFORA

X 
Renaud SCHILLINGER

Superviseur
Signé par : Renaud SCHILLINGER

PROCES-VERBAL de CLASSEMENT n° EFR - 14 - 000824

Résistance au Feu des Eléments de Construction selon l'Arrêté modifié du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur

Durée de validité	Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au 4 juillet 2019
Concernant	Un mur porteur en briques de terre cuite de référence « BGV COSTO » d'épaisseur 200 mm.
Sens de feu	Côté doublage ou côté revêtement intérieur.
Demandeur	BOUYER LEROUX Lieu-Dit l'Etablère FR - 49280 LA SEGUINIÈRE



Ce procès-verbal comporte 7 pages.
Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

1. INTRODUCTION

Le procès-verbal de classement de résistance au feu définit le classement affecté au mur porteur, conformément aux modes opératoires donnés dans la norme EN 13501-2 « Classement au feu des produits de construction et éléments de bâtiment - Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

2. LABORATOIRE D'ESSAI

Nom : Efectis France
Adresse : Efectis France
Voie Romaine
F - 57280 MAIZIERES-LES-METZ

3. DEMANDEUR DE L'APPRECIATION DE LABORATOIRE DE REFERENCE

Nom : BOUYER LEROUX
Adresse : Lieu-Dit l'Etablère
FR - 49280 LA SEGUINIÈRE

4. APPRECIATION DE LABORATOIRE DE REFERENCE

Numéro : EFR - 14 - 000824
Date : 4 juillet 2014

5. REFERENCE ET PROVENANCE DE L'ELEMENT ETUDIE

Référence : « BGV COSTO »
Provenance : BOUYER LEROUX
Lieu-Dit l'Etablère
FR - 49280 LA SEGUINIÈRE

6. PRINCIPE DE L'ENSEMBLE

6.1 TYPE DE FONCTION

Le mur réalisé en briques de terre cuite était défini comme un « élément porteur ». Sa fonction était de résister au feu et à la charge appliquée en ce qui concernait les caractéristiques de performances de résistance au feu données au paragraphe 5 de la norme EN 13501-2.

6.2 GENERALITES

L'élément objet du présent procès-verbal est un mur porteur en briques de terre cuite de référence « BGV COSTO » d'épaisseur 200 mm.

6.3 DESCRIPTION DE L'ELEMENT

6.3.1 Briques

Voir planche n° 1.

Les briques utilisées sont en terre cuite et à alvéoles verticales. Elles ont pour dimensions 500 x 200 x 314 mm (l x e x h).

Des tenons filés sur les faces latérales et leurs décaissés correspondants créent une succession d'emboîtements de type tenon/mortaise sur toute la hauteur des briques.

6.3.2 Montage du mur porteur

Le montage du mur est obtenu par des rangées de briques dont la dernière peut être recoupée afin d'ajuster le mur à la largeur et la hauteur de la baie.

Les rangs sont montés au mortier joint mince POSEBRIK C réparti au rouleau. Les joints verticaux sont croisés.

6.3.3 Revêtement du mur porteur

Sur sa face non-exposée (face extérieure), le mur peut être recouvert ou non d'un enduit extérieur WEBERLITE G (WEBER BROUTIN) d'épaisseur 15 ± 2 mm projeté à la main.

Nota : Si aucun revêtement n'est mis en œuvre en face exposée, l'enduit extérieur est obligatoire.

En face exposée, le mur peut être recouvert ou non par l'un des revêtements suivants :

- de référence R'FILTER (SINIAT), d'épaisseur 5 ± 1 mm.
- de référence AEROBLUE ® (BPB PLACO) d'épaisseur 7 ± 1 mm.

Il peut également être recouvert en face exposée par l'un des doublages suivants :

- DOUBLISSIMO TH 32 (BPB PLACO) d'épaisseur totale 113 mm composé de plaques de plâtre d'épaisseur 13 mm et de polystyrène TH 32 d'épaisseur 100 mm.
- DOUBLISSIMO PSE TH 32 (BPB PLACO) composé d'une plaque de plâtre de 13 mm et de 80 à 120 mm de polystyrène PSE TH32.
- PLACOMUR ULTRA PSE TH 32 (BPB PLACO) composé d'une plaque de plâtre de 10 mm et de 80 à 130 mm de polystyrène PSE TH32.
- PLACOMUR PSE TH 38 (BPB PLACO) composé d'une plaque de plâtre de 10 mm et de 80 à 120 mm de polystyrène PSE TH38.
- PLACOTHERM PU 0,23 (BPB PLACO) composé d'une plaque de plâtre de 10 mm et de 80 à 100 mm de polyuréthane.
- PREGYMAX PSE (SINIAT) composé d'une plaque de plâtre de 13 mm et de 80 à 120 mm de polystyrène.
- PREGYRETHANE PU (SINIAT) composé d'une plaque de plâtre de 10 mm et de 80 à 120 mm de polyuréthane.
- PREGYMAX R3,80 BA13+120 (SINIAT) d'épaisseur totale 133 mm composé de plaques de plâtre d'épaisseur 13 mm et de polystyrène d'épaisseur 120 mm.
- PREGYMAX (SINIAT) d'épaisseur 13 + (40 à 120) mm, composé de plaques de plâtre d'épaisseur 13 mm et de polystyrène d'épaisseur 40 à 120 mm.
- PREGYTHERM (SINIAT) d'épaisseur 13 + (20 à 120) mm, composé de plaques de plâtre d'épaisseur 13 mm et de polystyrène d'épaisseur 20 à 120 mm.
- PREGYTHERM (SINIAT) d'épaisseur 10 + (20 à 120) mm, composé de plaques de plâtre d'épaisseur 10 mm et de polystyrène d'épaisseur 20 à 120 mm.
- XTHERM 32 (KNAUF) composé d'une plaque de plâtre de 13 mm et de 80 à 120 mm de polystyrène PSE TH32.
- SIS REVE PU (EFISOL) composé d'une plaque de plâtre de 10 mm et de 80 à 120 mm de polyuréthane.
- LABELROCK (ROCKWOOL) composé d'une plaque de plâtre de 10 mm et de 80 à 120 mm de laine de roche.

Le doublage est fixé par plots de colle de référence PREGYCOLLE 120 (SINIAT) ou MAP (BPB PLACO) à raison de 10 plots/m² environ.

7. REPRESENTATIVITE DES ELEMENTS

Par ses matériaux issus de fabrication courante, l'élément - mis en œuvre dans les conditions observées par le Laboratoire et conformément à la notice de mise en œuvre par le fabricant - peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

8. CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

8.1 REFERENCE DES CLASSEMENTS

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.3.2. de la norme EN 13501-2.

8.2 CLASSEMENTS

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

8.2.1 Pour un mur sans revêtement intérieur, muni d'un doublage

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
R	E	I			30						
R	E				30						

Les classements prononcés ci-dessus ne sont valables que pour un chargement centré uniformément réparti et dont l'intensité ne dépasse pas 133 kN/ml et pour une hauteur maximale de 2600 mm.

8.2.2 Pour un mur sans revêtement intérieur, muni d'un doublage

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
R	E	I			30						
R	E				30						

Les classements prononcés ci-dessus ne sont valables que pour un chargement centré uniformément réparti et dont l'intensité ne dépasse pas 100 kN/ml et pour une hauteur maximale de 3000 mm.

8.2.3 Pour un mur muni d'un revêtement intérieur AEROBLUE, avec ou sans doublage

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
R	E	I			240						
R	E				240						

Les classements prononcés ci-dessus ne sont valables que pour un chargement centré uniformément réparti et dont l'intensité ne dépasse pas 133 kN/ml et pour une hauteur maximale de 2600 mm.

8.2.4 Pour un mur muni d'un revêtement intérieur AEROBLUE, avec ou sans doublage

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
R	E	I			60						
R	E				60						

Les classements prononcés ci-dessus ne sont valables que pour un chargement centré uniformément réparti et dont l'intensité ne dépasse pas 155 kN/ml et pour une hauteur maximale de 2600 mm.

8.2.5 Pour un mur muni d'un revêtement intérieur R'FILTER, avec un doublage comportant une plaque de plâtre d'épaisseur 13 mm

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
R	E	I			90						
R	E				90						

Les classements prononcés ci-dessus ne sont valables que pour un chargement centré uniformément réparti et dont l'intensité ne dépasse pas 155 kN/ml et pour une hauteur maximale de 2600 mm.

8.2.6 Pour un mur muni d'un revêtement intérieur R'FILTER, avec un doublage comportant une plaque de plâtre d'épaisseur 10 mm

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
R	E	I			60						
R	E				60						

Les classements prononcés ci-dessus ne sont valables que pour un chargement centré uniformément réparti et dont l'intensité ne dépasse pas 155 kN/ml et pour une hauteur maximale de 2600 mm.

8.2.7 Pour un mur muni d'un revêtement intérieur R'FILTER ou AEROBLUE, muni d'un doublage

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
R	E	I			60						
R	E				60						

Les classements prononcés ci-dessus ne sont valables que pour un chargement centré uniformément réparti et dont l'intensité ne dépasse pas 155 kN/ml et pour une hauteur maximale de 3000 mm.

8.2.8 Pour un mur muni d'un revêtement intérieur R'FILTER ou AEROBLUE, muni d'un doublage

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
R	E	I			60						
R	E				60						

Les classements prononcés ci-dessus ne sont valables que pour un chargement centré uniformément réparti et dont l'intensité ne dépasse pas 100 kN/ml, pour une hauteur maximale de 4000 mm.

8.2.9 Pour un mur muni d'un revêtement intérieur R'FILTER, avec ou sans doublage

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
R	E	I			120						
R	E				120						

Les classements prononcés ci-dessus ne sont valables que pour un chargement centré uniformément réparti et dont l'intensité ne dépasse pas 133 kN/ml et pour une hauteur maximale de 2600 mm.

9. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

9.1 A LA FABRICATION ET A LA MISE EN OEUVRE

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans le rapport de référence.

En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, le rapport de référence pourra être demandé à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

9.2 SENS DU FEU

CÔTE DOUBLAGE OU COTE REVETEMENT INTERIEUR.

9.3 DOMAINE DE VALIDITE DU PROCES-VERBAL

Conformément au paragraphe 13. de la norme EN 1365-1, les résultats de l'essai au feu sont applicables aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme au code de conception correspondant du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité :

- a) diminution de la hauteur ;
- b) augmentation de l'épaisseur du mur ;
- c) augmentation de l'épaisseur des matériaux constitutifs ;
- d) diminution des dimensions linéaires des blocs mais pas de leur épaisseur ;
- e) diminution de la charge appliquée ;
- f) augmentation de la largeur sous réserve que l'élément d'essai ait été soumis à l'essai en pleine largeur ou avec une largeur de 3 m suivant la plus grande des deux valeurs.

10. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable CINQ ANS à dater de la délivrance du présent document, soit jusqu'au :

QUATRE JUILLET DEUX MILLE DIX NEUF

Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par le Laboratoire.

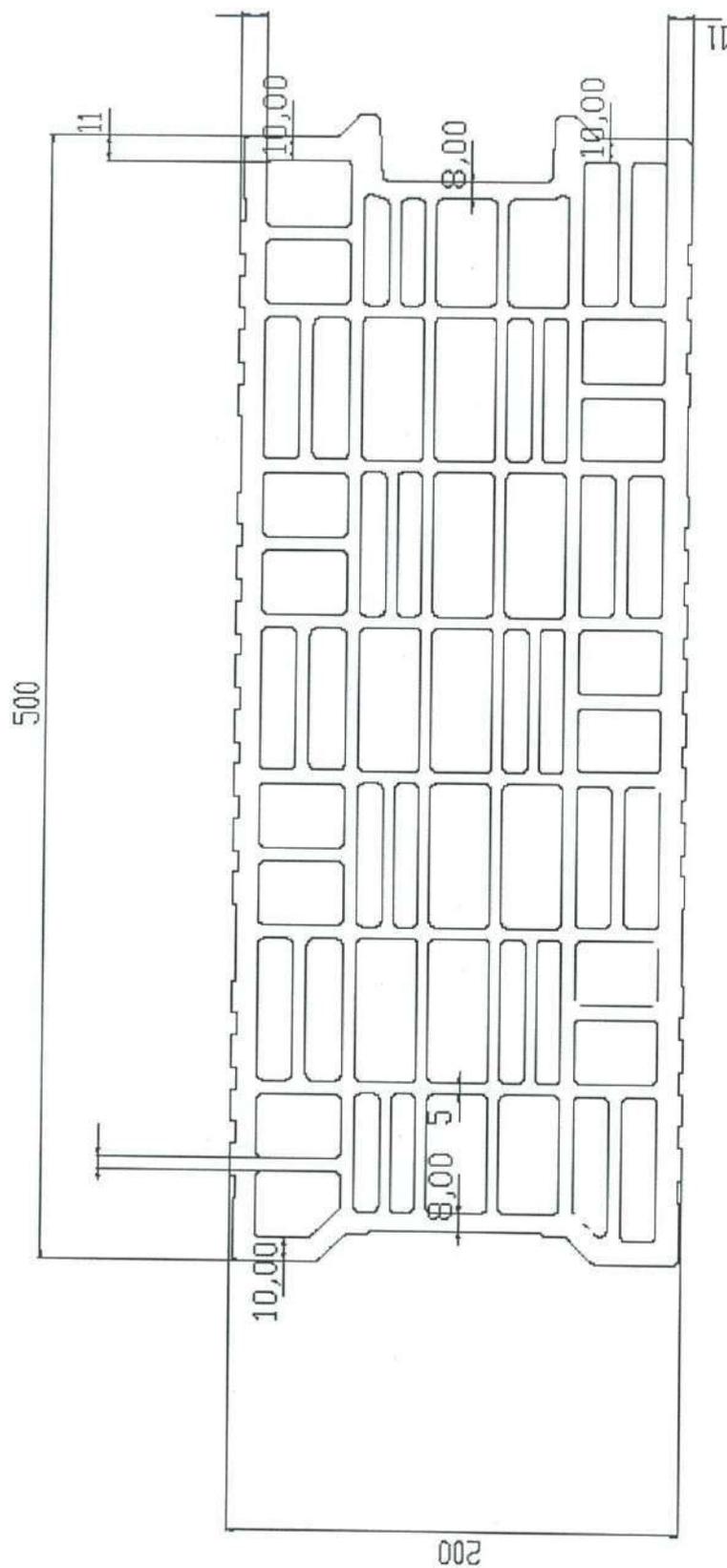
Maizières-lès-Metz, le 4 juillet 2014


Jérôme VISSE
Responsable de pôle

« Portes et fermetures métalliques & Marine »


Hervé RYCKEWAERT
Chef de Service Essais

Planche n° 1 : Profil de la brique.





EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°	sur le procès-verbal n°	Extension de classement n°	sur le procès-verbal n°
▪ 21/6	08 - U - 188	▪ 21/3	EFR-14-000824
▪ 21/7	09 - U - 309	▪ 21/3	EFR-16-U-000603
▪ 21/2	10 - U - 369	▪ 21/5	EFR-16-U-000608
▪ 21/9	11 - U - 166	▪ 21/4	EFR-16-U-000650
▪ 21/9	11 - U - 298	▪ 21/3	EFR-16-003884
▪ 21/3	11 - A - 748	▪ 21/2	EFR-17-001983
▪ 21/4	12 - U - 001	▪ 21/3	EFR-17-002319
▪ 21/9	12 - U - 205	▪ 21/2	EFR-17-002320
▪ 21/5	12 - U - 233	▪ 21/4	EFR-17-002321
▪ 21/7	13 - U - 1016	▪ 21/3	EFR-17-002322

Demandeurs

BOUYER LEROUX
L'Etablère
F - 49280 LA SEGUINIÈRE

ETEX France BUILDING PERFORMANCE (ex. SINIAT)
500, rue Marcel Demonque
F - 84915 AVIGNON CEDEX 9

Objet de l'extension

Modification du principe de doublage.

Durée de validité

Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**

Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.

Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.



21/6 sur 08 - U - 188
21/7 sur 09 - U - 309
21/2 sur 10 - U - 369
21/9 sur 11 - U - 166
21/9 sur 11 - U - 298
21/3 sur 11 - A - 748
21/4 sur 12 - U - 001
21/9 sur 12 - U - 205
21/5 sur 12 - U - 233
21/7 sur 13 - U - 1016

21/3 sur EFR-14-000824
21/3 sur EFR-16-U-000603
21/5 sur EFR-16-U-000608
21/4 sur EFR-16-U-000650
21/3 sur EFR-16-003884
21/2 sur EFR-17-001983
21/3 sur EFR-17-002319
21/2 sur EFR-17-002320
21/4 sur EFR-17-002321
21/3 sur EFR-17-002322

EXTENSION MULTIPLE

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Le doublage de type polystyrène+ plaques de plâtre revêtant les murs porteurs objets des procès-verbaux de référence peuvent être remplacés par une contre-cloison sur appuis réalisée comme suit.

Un premier réseau horizontal de fourrures de référence PREGYMETAL S 47 est fixé horizontalement au mur porteur au moyen de chevilles adaptées au support au pas de 600 mm. Elles sont au nombre de 3 : une en partie basse, une en partie haute et une à mi-hauteur.

Chacune des fourrures reçoit des entretoises plastiques permettant la mise en place et la fixation d'un réseau secondaire vertical également réalisé au moyen de fourrures de référence PREGYMETAL S 47 :

- Pour les hauteurs de doublage ≤ 2700 mm, le réseau secondaire de fourrures est mis en place avec un entraxe de 600 mm.
- Pour les hauteurs de doublage > 2700 mm et ≤ 3000 mm (hauteur maximale autorisée), le réseau secondaire de fourrures est mis en place avec un entraxe de 400 mm.

Ce réseau secondaire une fois en position reçoit une simple épaisseur de plaques de plâtre de référence PREGYPLAC BA 13 STD (Etex France Building Performance) fixée sur les fourrures verticales au pas moyen de 300 mm.

Les joints entre plaques sont traités à l'enduit pour joint SINIAT (Etex France Building Performance) dans lequel est marouflée une bande de joint en papier microperforé.

La cavité ménagée entre le mur et la plaque peut être isolée au moyen :

- de panneaux isolants de référence Biofib' Trio ;
- de la laine minérale de verre ou de roche justifiant d'un classement de réaction au feu minimal A2-s1,d0.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

Les procès-verbaux de référence concernent des murs porteurs revêtus côté intérieur de doublage réalisé par l'intermédiaire d'une épaisseur d'isolant de type PSE, sur lequel est collée une plaque de plâtre d'épaisseur 10 ou 12,5 mm minimum.

La contre-cloison remplaçant ces doublages a été testée lors de l'essai EFR-18-V-001728, lors duquel une plaque de plâtre PREGYPLAC BA 13 STD (Etex France Building Performance) était mise en œuvre sur des fourrures avec appuis intermédiaires plastiques. Ces éléments en plastique n'ont pas porté préjudice à la tenue des plaques de plâtre durant 20 minutes.

Ceci représente un temps de protection du mur supérieur à celui constaté pour les complexes de doublage PSE testés (environ 15 min).

Par ailleurs, le remplacement du PSE des doublages testés par de la laine minérale ou un isolant biosourcé de référence Biofib'- Trio conduit à réduire la masse combustible apportée par ce complexe et permet de se prémunir du phénomène de choc thermique dû à l'inflammation du PSE suite à la chute des plaques de plâtre.

Le fait de ne pas avoir de choc thermique entraînera ainsi un échauffement plus progressif des briques en terre cuite, ce qui diminuera le risque d'éclatement prématuré des premières rangées d'alvéoles des briques, et améliorera de ce fait les performances de résistance au feu de l'ensemble.



21/6 sur 08 - U - 188
21/7 sur 09 - U - 309
21/2 sur 10 - U - 369
21/9 sur 11 - U - 166
21/9 sur 11 - U - 298
21/3 sur 11 - A - 748
21/4 sur 12 - U - 001
21/9 sur 12 - U - 205
21/5 sur 12 - U - 233
21/7 sur 13 - U - 1016

21/3 sur EFR-14-000824
21/3 sur EFR-16-U-000603
21/5 sur EFR-16-U-000608
21/4 sur EFR-16-U-000650
21/3 sur EFR-16-003884
21/2 sur EFR-17-001983
21/3 sur EFR-17-002319
21/2 sur EFR-17-002320
21/4 sur EFR-17-002321
21/3 sur EFR-17-002322

EXTENSION MULTIPLE

3. CONDITIONS A RESPECTER

La charge et la hauteur maximales autorisées restent celles données dans les procès-verbaux de référence.

Toutes les autres conditions énoncées dans les procès-verbaux de référence devront être respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances des murs porteurs objets des procès-verbaux de référence et équipés d'une contre-cloison telle que décrite au paragraphe 1 sont inchangées.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet de la présente extension. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 16 juin 2021

X

Clifford CHINAYA

Chargé d'Affaires
Signé par : Clifford CHINAYA

X

Renaud SCHILLINGER

Superviseur
Signé par : Renaud SCHILLINGER



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°	sur le procès-verbal n°	Extension de classement n°	sur le procès-verbal n°
▪ 21/6 - Révision 2	08 - U - 188	▪ 21/3 - Révision 2	EFR-16-U-000603
▪ 21/7 - Révision 2	09 - U - 309	▪ 21/5 - Révision 2	EFR-16-U-000608
▪ 21/2 - Révision 2	10 - U - 369	▪ 21/4 - Révision 2	EFR-16-U-000650
▪ 21/9 - Révision 2	11 - U - 166	▪ 21/3 - Révision 2	EFR-16-003884
▪ 21/9 - Révision 2	11 - U - 298	▪ 21/2 - Révision 2	EFR-17-001983
▪ 21/3 - Révision 2	11 - A - 748	▪ 21/3 - Révision 2	EFR-17-002319
▪ 21/4 - Révision 2	12 - U - 001	▪ 21/4 - Révision 2	EFR-17-002321
▪ 21/9 - Révision 2	12 - U - 205	▪ 21/3 - Révision 2	EFR-17-002322
▪ 21/5 - Révision 2	12 - U - 233	▪ 22/2	EFR-17-004295
▪ 21/7 - Révision 2	13 - U - 1016	▪ 22/2	EFR-18-U-001393
▪ 21/3 - Révision 2	EFR-14-000824	▪ 21/5 - Révision 1	EFR-18-002359
▪ 22/2	EFR-14-U-003504	▪ 22/3 -	EFR-21-001533
▪ 22/5	EFR-14-003307		

Demandeurs	BOUYER LEROUX L'Etablère F - 49280 LA SEGUINIÈRE	ETEX France BUILDING PERFORMANCE (ex. SINIAT) 500, rue Marcel Demonque F - 84915 AVIGNON CEDEX 9
-------------------	--	---

Objet de l'extension Modification du principe de doublage.
Ajout d'une référence d'enduit.

Durée de validité Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.** Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.
Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

Cette extension multiple annule et remplace l'extension multiple précédemment émise.



21/6 - Révision 2 sur 08 - U - 188
21/7 - Révision 2 sur 09 - U - 309
21/2 - Révision 2 sur 10 - U - 369
21/9 - Révision 2 sur 11 - U - 166
21/9 - Révision 2 sur 11 - U - 298
21/3 - Révision 2 sur 11 - A - 748
21/4 - Révision 2 sur 12 - U - 001
21/9 - Révision 2 sur 12 - U - 205
21/5 - Révision 2 sur 12 - U - 233
21/7 - Révision 2 sur 13 - U - 1016
21/3 - Révision 2 sur EFR-14-000824
22/2 sur EFR-14-U-003504
22/5 sur EFR-14-003307

21/3 - Révision 2 sur EFR-16-U-000603
21/5 - Révision 2 sur EFR-16-U-000608
21/4 - Révision 2 sur EFR-16-U-000650
21/3 - Révision 2 sur EFR-16-003884
21/2 - Révision 2 sur EFR-17-001983
21/3 - Révision 2 sur EFR-17-002319
21/4 - Révision 2 sur EFR-17-002321
21/3 - Révision 2 sur EFR-17-002322
22/2 sur EFR-17-004295
22/2 sur EFR-18-U-001393
21/5 - Révision 1 sur EFR-18-002359
22/3 sur EFR-21-001533

**EXTENSION
MULTIPLE**

SUIVI DES REVISIONS

<i>Ind. de Rév.</i>	<i>Modification</i>	<i>Réalisé par</i>
0	Création du document	RSC
1	Ajout du PV EFR-18-002359	RSC
2	Mise à jour de la liste de PV concernés Ajout de l'enduit R'Filter préalable au doublage	RSC



21/6 - Révision 2 sur 08 - U - 188
21/7 - Révision 2 sur 09 - U - 309
21/2 - Révision 2 sur 10 - U - 369
21/9 - Révision 2 sur 11 - U - 166
21/9 - Révision 2 sur 11 - U - 298
21/3 - Révision 2 sur 11 - A - 748
21/4 - Révision 2 sur 12 - U - 001
21/9 - Révision 2 sur 12 - U - 205
21/5 - Révision 2 sur 12 - U - 233
21/7 - Révision 2 sur 13 - U - 1016
21/3 - Révision 2 sur EFR-14-000824
22/2 sur EFR-14-U-003504
22/5 sur EFR-14-003307

21/3 - Révision 2 sur EFR-16-U-000603
21/5 - Révision 2 sur EFR-16-U-000608
21/4 - Révision 2 sur EFR-16-U-000650
21/3 - Révision 2 sur EFR-16-003884
21/2 - Révision 2 sur EFR-17-001983
21/3 - Révision 2 sur EFR-17-002319
21/4 - Révision 2 sur EFR-17-002321
21/3 - Révision 2 sur EFR-17-002322
22/2 sur EFR-17-004295
22/2 sur EFR-18-U-001393
21/5 - Révision 1 sur EFR-18-002359
22/3 sur EFR-21-001533

**EXTENSION
MULTIPLE**

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

1.1. MODIFICATION DU TYPE DE DOUBLAGE

Le doublage de type polystyrène (PSE) + plaques de plâtre revêtant les murs porteurs objets des procès-verbaux de référence peuvent être remplacés par une contre-cloison sur appuis réalisée comme suit :

Un premier réseau horizontal de fourrures de référence PREGYMETAL S 47 est fixé horizontalement au mur porteur au moyen de chevilles adaptées au support au pas de 600 mm.

Elles sont au nombre de 3 : une en partie basse, une en partie haute et une à mi-hauteur.

Chacune des fourrures reçoit des entretoises plastiques permettant la mise en place et la fixation d'un réseau secondaire vertical également réalisé au moyen de fourrures de référence PREGYMETAL S 47 :

- Pour les hauteurs de doublage ≤ 2700 mm, le réseau secondaire de fourrures est mis en place avec un entraxe de 600 mm.
- Pour les hauteurs de doublage > 2700 mm et ≤ 3000 mm (hauteur maximale autorisée), le réseau secondaire de fourrures est mis en place avec un entraxe de 400 mm.

Ce réseau secondaire, une fois en position, reçoit une simple épaisseur de plaques de plâtre de référence PREGYPLAC BA 13 STD (Etex France Building Performance) fixée sur les fourrures verticales au pas moyen de 300 mm.

Les joints entre plaques sont traités à l'enduit pour joint SINIAT (Etex France Building Performance) dans lequel est marouflée une bande à joint en papier microperforé.

La cavité ménagée entre le mur et la plaque peut être isolée au moyen :

- De panneaux isolants de référence Biofib' Trio.
- De la laine minérale de verre ou de roche justifiant d'un classement de réaction au feu minimal A2-s1,d0.

1.2. MODIFICATION DU TYPE D'ENDUIT PREALABLE AU DOUBLAGE

La présente modification ne concerne que les murs porteurs objet des PV suivants :

- EFR-14-000824
- EFR-14-U-003504
- EFR-14-003307
- EFR-17-004295

L'enduit à base de plâtre revêtant ces murs porteurs côté feu, préalablement au doublage, peut être remplacé par un enduit d'étanchéité à l'air de référence R'FILTER (SINIAT).

L'épaisseur de l'enduit indiquée dans les procès-verbaux de référence doit être respectée.

Cette modification doit nécessairement être appliquée si la solution décrite au §1.1 est également employée.



21/6 - Révision 2 sur 08 - U - 188
21/7 - Révision 2 sur 09 - U - 309
21/2 - Révision 2 sur 10 - U - 369
21/9 - Révision 2 sur 11 - U - 166
21/9 - Révision 2 sur 11 - U - 298
21/3 - Révision 2 sur 11 - A - 748
21/4 - Révision 2 sur 12 - U - 001
21/9 - Révision 2 sur 12 - U - 205
21/5 - Révision 2 sur 12 - U - 233
21/7 - Révision 2 sur 13 - U - 1016
21/3 - Révision 2 sur EFR-14-000824
22/2 sur EFR-14-U-003504
22/5 sur EFR-14-003307

21/3 - Révision 2 sur EFR-16-U-000603
21/5 - Révision 2 sur EFR-16-U-000608
21/4 - Révision 2 sur EFR-16-U-000650
21/3 - Révision 2 sur EFR-16-003884
21/2 - Révision 2 sur EFR-17-001983
21/3 - Révision 2 sur EFR-17-002319
21/4 - Révision 2 sur EFR-17-002321
21/3 - Révision 2 sur EFR-17-002322
22/2 sur EFR-17-004295
22/2 sur EFR-18-U-001393
21/5 - Révision 1 sur EFR-18-002359
22/3 sur EFR-21-001533

**EXTENSION
MULTIPLE**

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

2.1. MODIFICATION DU TYPE DE DOUBLAGE

Les procès-verbaux de référence concernent des murs porteurs pouvant être revêtus côté intérieur de doublage réalisé par l'intermédiaire d'une épaisseur d'isolant de type PSE, sur lequel est collée une plaque de plâtre d'épaisseur 10 ou 12,5 mm minimum.

La contre-cloison remplaçant ces doublages a été testée lors de l'essai EFR-18-V-001728, lors duquel une plaque de plâtre PREGYPLAC BA 13 STD (Etex France Building Performance) était mise en œuvre sur des fourrures avec appuis intermédiaires plastiques. Ces éléments en plastique n'ont pas porté préjudice à la tenue des plaques de plâtre durant 20 minutes.

Ceci représente un temps de protection du mur supérieur à celui constaté pour les complexes de doublage PSE testés (environ 15 min).

Par ailleurs, le remplacement du PSE des doublages testés par de la laine minérale ou un isolant biosourcé de référence Biofib'- Trio conduit à réduire la masse combustible apportée par ce complexe et permet de se prémunir du phénomène de choc thermique dû à l'inflammation du PSE suite à la chute des plaques de plâtre.

Un choc thermique moins important entraîne ainsi un échauffement plus progressif des briques en terre cuite, ce qui diminue le risque d'éclatement prématuré des premières rangées d'alvéoles des briques, et permet de garantir des performances de résistance au feu de l'ensemble au moins équivalentes aux configurations étudiées.

2.2. MODIFICATION DU TYPE D'ENDUIT AU PREALABLE DU DOUBLAGE

Les procès-verbaux listés en 1.2 concernent des murs porteurs revêtus côté intérieur, entre les briques et le doublage, d'un enduit d'étanchéité à l'air à base de plâtre d'une épaisseur allant de 5 mm à 10 mm.

L'enduit autorisé au paragraphe 1.2 est de même nature et possède des caractéristiques proches de l'enduit initialement testé. De plus, l'épaisseur minimale validée pour chaque procès-verbal est conservée. Enfin, celui-ci a démontré son excellente adhérence à chaud sur des briques en terre cuite Bouyer Leroux.

En effet, l'essai de référence Efectis France n°13 - U - 800, a été réalisé sur un mur porteur en briques de terre cuite à alvéoles verticales de référence « BGV COSTO », recouvert en face exposée par un enduit d'étanchéité de référence R'FILTER (SINIAT) d'épaisseur 5 mm et revêtu d'un doublage de type PREGYMAX R3,80 (SINIAT), composé d'une plaque de BA13 et de polystyrène d'épaisseur 120 mm pour une épaisseur totale de 130 mm. Un enduit extérieur était également mis en œuvre. Lors de cet essai, ce mur était soumis à une charge de 155 kN/mL, et a satisfait aux critères de performance de capacité portante, d'étanchéité au feu et d'isolation thermique pendant 91 minutes.

Le doublage a chuté au bout de 17 minutes d'essai, laissant l'enduit face au feu durant les 74 minutes suivantes. Ce dernier s'est fissuré, mais a tenu tout le long de l'essai. De plus, les déformations du mur n'ont pas dépassé 17 mm au maximum.

Ces éléments permettent d'affirmer que les deux enduits apportent une protection thermique des briques sensiblement équivalente pendant des durées similaires.

Compte tenu de ce qui précède, le remplacement de l'enduit revêtant les murs objets des procès-verbaux de référence par un enduit de type R'FILTER (SINIAT) est autorisé.



21/6 - Révision 2 sur 08 - U - 188
 21/7 - Révision 2 sur 09 - U - 309
 21/2 - Révision 2 sur 10 - U - 369
 21/9 - Révision 2 sur 11 - U - 166
 21/9 - Révision 2 sur 11 - U - 298
 21/3 - Révision 2 sur 11 - A - 748
 21/4 - Révision 2 sur 12 - U - 001
 21/9 - Révision 2 sur 12 - U - 205
 21/5 - Révision 2 sur 12 - U - 233
 21/7 - Révision 2 sur 13 - U - 1016
 21/3 - Révision 2 sur EFR-14-000824
 22/2 sur EFR-14-U-003504
 22/5 sur EFR-14-003307

21/3 - Révision 2 sur EFR-16-U-000603
 21/5 - Révision 2 sur EFR-16-U-000608
 21/4 - Révision 2 sur EFR-16-U-000650
 21/3 - Révision 2 sur EFR-16-003884
 21/2 - Révision 2 sur EFR-17-001983
 21/3 - Révision 2 sur EFR-17-002319
 21/4 - Révision 2 sur EFR-17-002321
 21/3 - Révision 2 sur EFR-17-002322
 22/2 sur EFR-17-004295
 22/2 sur EFR-18-U-001393
 21/5 - Révision 1 sur EFR-18-002359
 22/3 sur EFR-21-001533

**EXTENSION
 MULTIPLE**

3. CONDITIONS A RESPECTER

La modification décrite au §1.1 n'est applicable qu'aux seules configurations de murs porteurs (classements, hauteur, chargement...), permettant l'emploi d'un doublage PSE + plaque de plâtre.

Lorsque le procès-verbal de référence ou ses extensions de classements imposent la mise en œuvre d'un enduit sur le mur préalablement à la pose du doublage, celui-ci doit être conservé.

Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques des murs porteurs décrits dans les procès-verbaux concernés par cette extension :

N° d'extension	PV de référence	Brique	Hauteur exposée (mm)	Chargement (kN/ml)	Classement
21/6 - Révision 2	08 - U - 188	BGV COSTO	2600	133	REI30
21/7 - Révision 2	09 - U - 309	BGV PRIMO	2600	50	REI90 REI120
21/2 - Révision 2	10 - U - 369	BGV THERMO+	2600	70	REI30
21/9 - Révision 2	11 - U - 166	URBANBRIC	2770	120	REI30
21/9 - Révision 2	11 - U - 298	BGV S 25	2770	150	REI30
21/3 - Révision 2	11 - A - 748	URBANBRIC	2770	120	REI30
21/4 - Révision 2	12 - U - 001	BGV THERMO 2	2600	60	REI90
21/9 - Révision 2	12 - U - 205	BGV 4G	3000	85	REI30
21/5 - Révision 2	12 - U - 233	BGV 3+	3000	85	REI30
21/7 - Révision 2	13 - U - 1016	BGV RT 1.2	2800	80	REI30
21/3 - Révision 2	EFR-14-000824	BGV COSTO	2600	133	REI30
			3000	100	REI30
			2600	133	REI240
			2600	155	REI60
			2600	155	REI90
			2600	155	REI60
			3000	155	REI60
			4000	100	REI60
			2600	133	REI120
22/5	EFR-14-003307	URBANBRIC	2750	140	REI60
22/2	EFR-14-U-003504	BGV COSTO	2600	180	REI60
21/3 - Révision 2	EFR-16-U-000603	THERMO' BRIC G7 B	2700	50	REI45
21/5 - Révision 2	EFR-16-U-000608	BGV 3+	2600	50	REI120 RE240
21/4 - Révision 2	EFR-16-U-000650	BGV THERMO	2600	50	REI45
21/3 - Révision 2	EFR-16-003884	BGV PV	2600	54	REI30



21/6 - Révision 2 sur 08 - U - 188
21/7 - Révision 2 sur 09 - U - 309
21/2 - Révision 2 sur 10 - U - 369
21/9 - Révision 2 sur 11 - U - 166
21/9 - Révision 2 sur 11 - U - 298
21/3 - Révision 2 sur 11 - A - 748
21/4 - Révision 2 sur 12 - U - 001
21/9 - Révision 2 sur 12 - U - 205
21/5 - Révision 2 sur 12 - U - 233
21/7 - Révision 2 sur 13 - U - 1016
21/3 - Révision 2 sur EFR-14-000824
22/2 sur EFR-14-U-003504
22/5 sur EFR-14-003307

21/3 - Révision 2 sur EFR-16-U-000603
21/5 - Révision 2 sur EFR-16-U-000608
21/4 - Révision 2 sur EFR-16-U-000650
21/3 - Révision 2 sur EFR-16-003884
21/2 - Révision 2 sur EFR-17-001983
21/3 - Révision 2 sur EFR-17-002319
21/4 - Révision 2 sur EFR-17-002321
21/3 - Révision 2 sur EFR-17-002322
22/2 sur EFR-17-004295
22/2 sur EFR-18-U-001393
21/5 - Révision 1 sur EFR-18-002359
22/3 sur EFR-21-001533

**EXTENSION
MULTIPLE**

N° d'extension	PV de référence	Brique	Hauteur exposée (mm)	Chargement (kN/ml)	Classement
21/2 - Révision 2	EFR-17-001983	URBANBRIC	3000	140	REI30
21/3 - Révision 2	EFR-17-002319	BGV UNO	2600	50	REI45
21/4 - Révision 2	EFR-17-002321	BGV COSTO TH+	2635	133	REI30
21/3 - Révision 2	EFR-17-002322	BGV COSTO TH+	2560	90	REI60
22/2	EFR-17-004295	BGV COSTO TH+	2620	140	REI60
22/2	EFR-18-U-001393	BGV COSTO	2600	78	REI90 RE240
21/5 - Révision 1	EFR-18-002359	MP N39	2600	50	REI120
22/3	EFR-21-001533	URBANBRIC	2490 3000	80	REI180 RE240 REI120

Toutes les autres conditions énoncées dans les procès-verbaux de référence devront être respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances des murs porteurs objets des procès-verbaux de référence satisfaisant les conditions mentionnées au §3 de la présente extension sont inchangées.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet de la présente extension. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 03 octobre 2022

X 
SIEMONET

Chargé d'Affaires
Signé par : SIEMONET Guillaume

X 
SCHILLINGER

Superviseur
Signé par : Renaud SCHILLINGER